

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

### ► Organisation :

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

### ► Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons la chapelle Saint-Denis pourra être restaurée.

Il vous suffit, au choix :

- d'envoyer le bulletin joint avec votre chèque
- de faire un don en ligne à l'adresse [www.fondation-patrimoine.org/52755](http://www.fondation-patrimoine.org/52755)
- de flasher le code ci-contre, également pour effectuer un don en ligne :



Exemples d'avantages fiscaux

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	50 €	500 €	1 000 €
Une dépense réelle de :	17 €	200 €	250 €
Une économie d'impôt de :	33 €	300 €	750 €



FONDATION  
  
DU  
PATRIMOINE



## RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS DE MARMOUTIER

[www.fondation-patrimoine.org/52755](http://www.fondation-patrimoine.org/52755)



PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE ALSACIEN

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

[alsace@fondation-patrimoine.org](mailto:alsace@fondation-patrimoine.org)

# RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS

La Chapelle Saint-Denis, située dans l'enceinte du cimetière paroissial, est un édifice dont la construction date du XIIe siècle.

Inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 avril 1975, elle possède une nef romane et un chœur gothique, dont la voûte sexpartite, élevée vers 1225, serait la plus ancienne d'Alsace. D'ailleurs, sur chacun des six voûtains se trouve la représentation d'un buste de saint ayant joué un rôle important dans la vie de l'abbaye de Marmoutier. On y retrouve saint Léobard, Léon IX, saint Benoît d'Aniane, saint Pirmin, saint Maur et saint Étienne.

Cette chapelle ouvre ses portes au public, les invitant à découvrir les nombreux trésors qu'elle renferme, tels un retable du XVe siècle, dont les volets fermés représentent l'Annonciation, et ouverts, une Vierge à l'Enfant sculptée, entourée de Sainte-Catherine d'Alexandrie et de Sainte-Barbe. Une statue de Saint-Denis en bois polychrome lui est aussi adjointe.



N'oublions pas l'autel du XVIIIe siècle dédié à saint Denis, ainsi que les deux panneaux honorant les victimes de la Seconde Guerre Mondiale.



Toutefois, tous ces trésors sont en périls, car la charpente et la toiture de la nef sont en très mauvais état, ce qui engendre une dégradation des peintures intérieures ; à cela s'ajoutent des fissures intérieures et un décollement partiel des enduits.

## Les travaux prévus

La première phase des travaux concernera la restauration de la couverture de la nef, puis la reprise des fissures et la mise à neuf des peintures intérieures, après rénovation du circuit électrique. Une seconde phase portera sur le drainage extérieur et le réaménagement des abords de l'édifice.

**Les travaux s'élèveront à environ 100.000 € pour une durée de trois mois.**

La commune, la Paroisse catholique de Marmoutier, ainsi que l'office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture s'associent à la Fondation du patrimoine afin de lancer une collecte pour la restauration de cette chapelle qui joue un rôle culturel important, et pour préserver les œuvres qu'elle renferme.

## BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/52755](http://www.fondation-patrimoine.org/52755)

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :  
Fondation du patrimoine  
9 place Kléber - 67000 Strasbourg

**OUI, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la Chapelle Saint-Denis de Marmoutier (67) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours**

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Paiement par chèque :** Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Chapelle St-Denis ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces :** Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Ville : .....

Tél : .....

Mail : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

OU  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

OU  de l'Impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers,** votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

**Pour les entreprises,** le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**Nous comptons sur votre générosité et nous vous remercions de votre soutien !**

